

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 9 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Paragraphe 2 — Du passif de la communauté, et des actions qui en résultent contre la communauté

#### Extrait

#### Article 1418

##### Version du 10 février 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les règles établies par les articles 1411 et suivants régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.

---

##### Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les règles établies par les articles 1411 et [suitants](#) [suivants](#) régissent les dettes dépendantes d'une donation, comme celles résultant d'une succession.